



Interlocuteur :

M. Yann CHAGNEAU
06.60.15.68.90
yann.chagneau@rte-france.com

Mme RICHARD Céline
Service Urbanisme et Droit des Sols
Cité administrative
60 rue Mac Donald BP 23009
53063 LAVAL CEDEX 9

Nos réf. :
LE-MAIN-CM-NTS-GMR-ANJ-Appuis-26-0022
LRAR N°1A 217 620 7932 5

Saumur, le **03 FEV. 2026**

Objet : PC 531162500002 - Projet AGRIVOLTAIQUE - BOIS RICHARD PV - LE HORPS (53)

Madame,

Suite à la réception de votre demande d'avis concernant votre enquête pour le permis de construire de l'objet cité ci-dessus, nous avons bien noté que le projet permet le respect des distances minimales de sécurité par rapport aux ouvrages du Réseau Public de Transport telles que résultant de l'Arrêté technique du 17 mai 2001, dans la mesure où celui-ci est conforme aux plans fournis.

Nous avons noté en particulier que le projet sera implanté à plus de 5 mètres des conducteurs les plus proches des lignes électriques HTB aériennes suivantes :

- 90KV LASSAY – PRE EN PAIL
- 90KV LASSAY – VILLAINES LA JUHEL portée 54/55/56

Par ailleurs, nous vous précisons que cet avis est purement consultatif et n'exonère en aucune manière les responsabilités respectives qui pourraient être engagées à l'encontre des entreprises, architectes, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, et de façon générale toute personne physique ou morale, du fait du non-respect de la réglementation en vigueur concernant les règles de construction et d'urbanisme.

Vous voudrez bien préciser au demandeur que les constructions envisagées devront être réalisées suivant les dispositions relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations figurant aux articles R4534-107 et suivants, du Code de travail définissant les règles de sécurité qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher des outils, appareils ou engins qu'elle utilisera ou une partie quelconque des matériels ou matériaux qu'elle manutentionnera à une distance inférieure à cinq (5) mètres des conducteurs aériens sous tension.

Il est par ailleurs important, dans un souci de sécurité, d'observer les préconisations suivantes :

L'exploitation normale de nos ouvrages ne doit pas être rendue plus difficile. La sécurité du réseau et des tiers nécessite qu'à tout moment nos équipes d'entretien puissent accéder aux supports.

Compte tenu des matériels habituellement utilisés lors des interventions (véhicules lourds), il est indispensable qu'un accès terrestre aux ouvrages soit préservé (zone d'exclusion de 20 mètres autour des supports (n°54/55/56) sans clôture métallique et aucun terrassement).

- Le poste de transformation doit être implanté à plus de 35 mètres du support le plus proche.
- Toutes les charpentes de soutien des panneaux photovoltaïques doivent être reliées entre elles avec une câblette de terre afin de mailler toute l'installation.
- En cas de clôture métallique, une mise à la terre de celle-ci est à prévoir tous les 24 mètres.
- Une câblette doit être mise en place à 1 mètre autour des pieds des charpentes des panneaux PV permettant d'être au potentiel de la charpente.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au demandeur que pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R554-1 et suivants du code de l'environnement.
- Pour les travaux situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R.4534-107 et suivants du Code du travail, issus de la codification du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.
- En cas de dommage sur nos ouvrages souterrains ou aériens et en cas d'interruption de la fourniture de l'électricité, les indemnités éventuellement réclamées par les clients privés, seront aussi à la charge intégrale de cette entreprise.

Si, pour une raison quelconque, lors des travaux de construction, l'entrepreneur devait engager cette zone de sécurité, il serait tenu de nous en informer **deux (2) mois à l'avance** afin que nous puissions prendre d'un commun accord les mesures de sécurité nécessaires qu'imposent les conditions d'exploitation de notre ouvrage.

Nous vous adressons ci-joint :

- Un rappel des dispositions pour les travaux au voisinage des lignes électriques aériennes HTB.
- Profils en long avec la zone INTERDITE ombrée en rouge.

Nous vous prions d'agréer Madame, nos salutations distinguées.

Eric BAUDET
RMR Territoires



PJ : affichette sécurité + profil en Long

(Original en deux exemplaires dont un est conservé par l'émetteur)



Annexe C : Documents joints au récépissé Travaux à proximité d'une LA



Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.



Plantations d'arbres à proximité :

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques dans la mesure où ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de **l'Arrêté Technique Interministériel du 17 Mai 2001.**

Cependant, pour des raisons d'exploitation (interventions futures sur nos ouvrages), nous vous demandons de ne pas installer de fosses de plantations sous l'emprise des conducteurs de notre ligne aérienne « HTB ».

En tout état de cause, pour une ligne aérienne, nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de ceux-ci de **5 mètres minimum.**

Cette végétation sera systématiquement élaguée si elle ne respecte pas cette distance de sécurité.

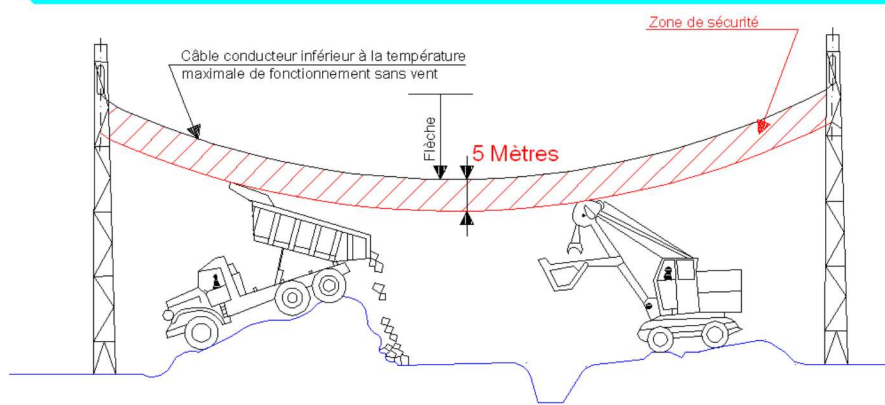
Par mesure de précaution, afin d'éviter tout incident (amorçage, incendie...), nous vous recommandons de ne pas planter d'arbres susceptibles d'entamer cette distance arrivés à maturité.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter nos équipes au n° indiqué sur le récépissé.

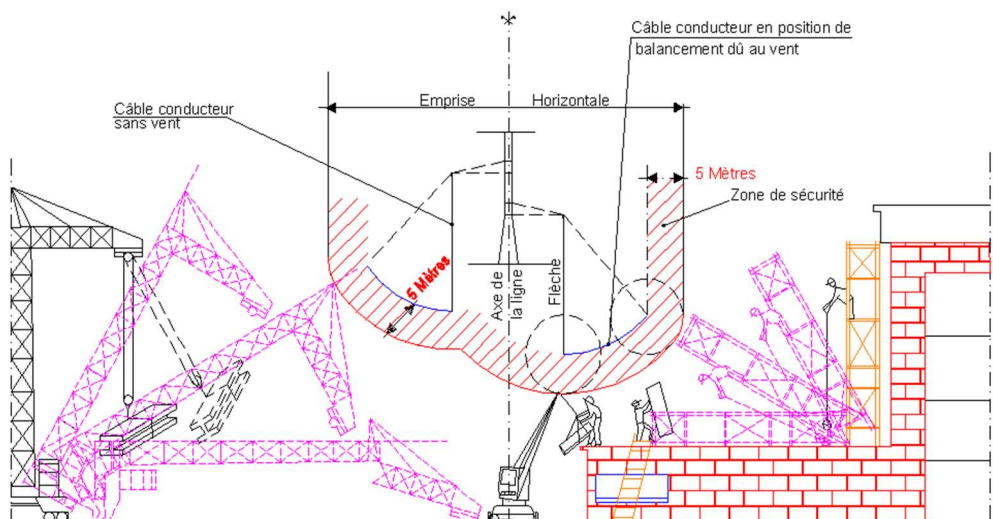
NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

Emprise de la ligne dans le plan vertical Art R4534-108 & 109 du code du travail



Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail



TUBE N°

DOSSIER N°

PIECE N°

Échelle horizontale : 1/2 500

0 m 25 m 50 m 100 m

Échelle verticale : 1/500

0 m 5 m 10 m 20 m

ELECTRICITE DE FRANCE

Production - Transport

Unite Energie de LA LOIRE

Service Ingenierie Reseaux Ouest

Boulevard Gabriel Lauriol 44024 NANTES CEDEX 01

Classe de Précision

B

LIGNE D'ENERGIE ELECTRIQUE A 90000 Volts

LASSAY.lès.CHATEAUX -
VILLAINES.la.JUHEL

PLAN N° 4

PROFIL EN LONG

Du pyl. n° 54 au Poste de LASSAY

TRONCON	TEMPE- RATURE	NATURE ET PARAMETRE			
		CONDUCTEUR	PARAMETRE	CABLE DE GARDE	PARAMETRE
Du pyl. n° 46 au pyl. n° 59 Du pyl. n° 54 au pyl. n° 55 Du pyl. n° 55 au pyl. n° 59 Du pyl. n° 59 au pyl. n° 66 Du pyl. n° 66 au pyl. n° 73 Du pyl. n° 73 au pyl. n° 74	15°	Aster 228	2000	-	-
	•	-	-	Phlox 94.1	2280
	•	-	-	•	2280
	•	Aster 228	2080	•	2360
	•	Aster 228	2060	•	2340
	•	Aster 228	1730	Phlox 94.1	1970

ECHELLES

(HAUTEURS : 1/500
(LONGUEURS : 1/2500

Les cotes d'altitudes des files et câbles des traversées de lignes aériennes d'énergie ou de télécommunication sont prises à 10 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée, sauf quand il y a une annotation particulière.

f		Mise a jour apres travaux		G.E.L.T	
E	21.09.92	Changement des pylônes n°71,72,73			
D	14.09.92	Modification du paramètre CDG portée 73-74			
C	11.05.92	Déplacement du support n°71			
B	11.05.92	Modifications à la suite de la correction des dossiers			
A	08.04.92	Modification du tracé du pyl. n° 54 au pyl. n° 57			
Date : FEVRIER 1992		Demandée		Exécutée	
		Format :		Dessiné par :	
		Surface :		Vérifié par :	

Alignements

Commune

No du support

Type du support

Type de chaines

Type de massif

4gr49

Alignement de : 1542.58 m

LE HORPS

54

H2AHX

4U1I1N10

DCC 030

SGU1 80Kg

Angle souple

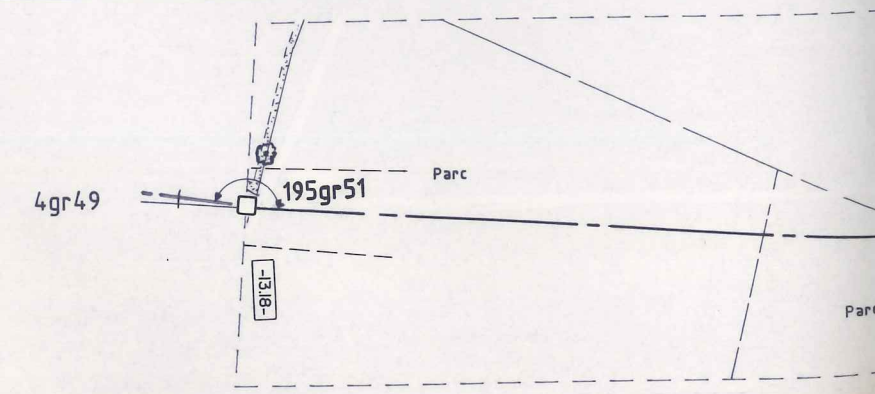
Ancrage Cdg.

Altitude terrain

Plan de comparaison

220.00 m

Distances partielles	43.51	39.13	35.20	45.96	23.01
	65	172.72			66
Distances entre piquets et No	16996.27				17171.99
Distances entre pylones et distances cumulees des pylones	287.00				
Paramètres portées par portées à 65°	1480				



56
H2THX
4U1I1N10
DCC 030

00'=0.10

Voir profil d'empattement

Angle souple

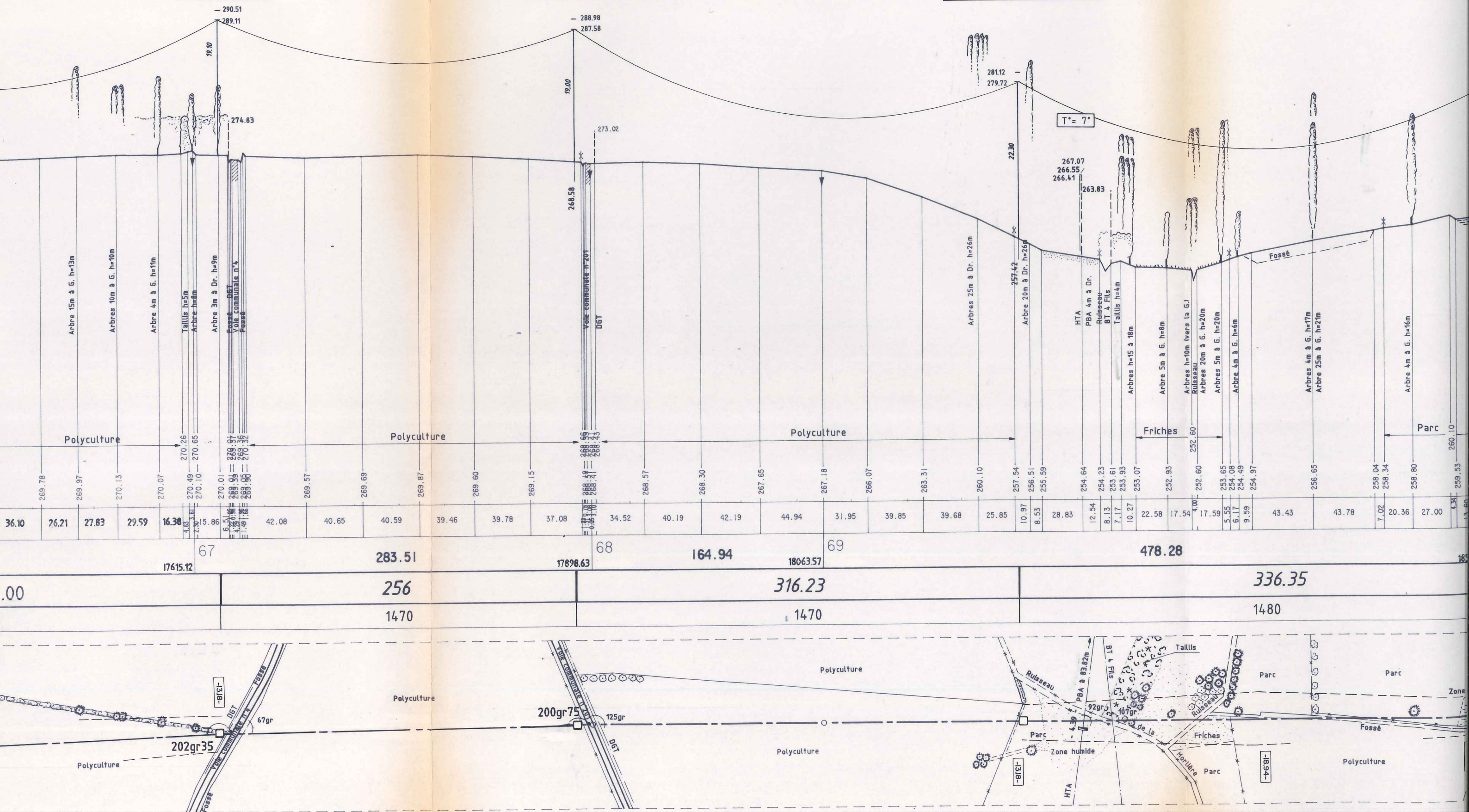
57
H2THX
4U1I1N10
DCC 030

Angle souple

58
H2THY
4U1I1N10
DCC 030

00'=0.30

Voir profil d'empattement



Alignement de : 1542.58 m

Alignement de : 2232.02 m

58
H2THY
4U1I1N10
DCC 030
00'=0.30

59
H2S1HW
4U1X1N10/4U1X1N10
DCC 080
00'=0.40

Anc. C.d G.

LE HORPS

60
H2THX
4U1I1N10
DCC 030
00'=0.20

Voir profil d'empattement

Voir profil d'empattement

Voir profil d'empattement

